

Conférence générale

GC(65)/11

16 août 2021

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-cinquième session ordinaire

Point 2 de l'ordre du jour provisoire
(GC(65)/1 et Add.1)

Demandes d'admission à l'Agence

Demande d'admission de la Fédération de Saint-Christophe (Saint-Kitts)-et-Nevis

Recommandation du Conseil des gouverneurs

1. Le 27 janvier 2021, la lettre ci-après, de S. E. M. Mark A. G. Brantley, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'aviation de la Fédération de Saint-Christophe (Saint-Kitts)-et-Nevis, a été communiquée au Conseil :

« Au nom du Gouvernement de la Fédération de Saint-Christophe (Saint-Kitts)-et-Nevis, j'ai l'honneur de présenter la demande d'admission de mon pays à l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Je puis vous assurer, au nom de mon gouvernement, que la Fédération de Saint-Christophe (Saint-Kitts)-et-Nevis est disposée à s'acquitter des obligations qui incombent aux Membres de l'Agence et à agir conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. »

2. Le 1^{er} mars 2021, le Conseil a examiné cette demande d'admission à l'Agence à la lumière de l'article IV.B. du Statut et a conclu que la Fédération de Saint-Christophe (Saint-Kitts)-et-Nevis était capable de s'acquitter des obligations qui incombent aux Membres de l'Agence et d'agir conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, et qu'elle était disposée à le faire.

3. Le Conseil recommande à la Conférence générale d'approuver l'admission de la Fédération de Saint-Christophe (Saint-Kitts)-et-Nevis à l'Agence et lui soumet pour examen le projet de résolution reproduit au verso.

Demandes d'admission à l'Agence

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la Fédération de Saint-Christophe (Saint-Kitts)-et-Nevis à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de la Fédération de Saint-Christophe (Saint-Kitts)-et-Nevis à la lumière de l'article IV.B. du Statut,
1. Approuve l'admission de la Fédération de Saint-Christophe (Saint-Kitts)-et-Nevis à l'Agence ; et
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la Fédération de Saint-Christophe (Saint-Kitts)-et-Nevis devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2021 ou en 2022, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
 - b) une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ Document GC(65)/11, par. 3.

² Document INFCIRC/8/Rev.4.

³ Document INFCIRC/8/Rev.4.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.